



Convention d'objectifs Ville de Guidel et Ateliers Musicaux de Guidel

PREAMBULE

L'association « Les Ateliers Musicaux de Guidel » a pour objet :

- Promouvoir l'enseignement et l'animation musicale sur la commune de Guidel.
- Se donner tous les moyens appropriés, notamment d'étude et de diffusion pour la poursuite des buts énoncés ci-dessus.
- D'exercer d'une façon générale toute activité liée directement ou indirectement à l'objet cité ci-dessus.

Considérant que l'association est aujourd'hui incontournable pour l'enseignement musical auprès de la population Guidéloise, il a été convenu de lui accorder diverses subventions pour ses frais de fonctionnement, le financement de ses activités pédagogiques et pour l'aider dans l'investissement matériel nécessaire à la bonne réalisation de ses activités.

C'est pourquoi, entre :

La **commune de Guidel**, représentée par Monsieur Joël DANIEL, Maire ;
Ci-après dénommée « la commune »

d'une part ;

Et

L'**association « Les Ateliers Musicaux de Guidel »**, représentée par Madame Marie BRIAND, Présidente, domiciliée 8 rue Villeneuve Troloch - 56520 Guidel ; dûment habilitée par autorisation du conseil d'administration en date du 26 aout 2019
Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune de Guidel s'engage à soutenir les actions de l'association gestionnaire de « l'école de Musique Francis Poulenc ».

L'association, quant à elle, s'engage à organiser chaque année des manifestations publiques (entrées gratuites) dans les locaux de l'association et hors les murs.

Elle s'engage également à faire parvenir à la commune un exemplaire de son règlement intérieur et de ses statuts, ainsi que, chaque année le compte rendu de l'assemblée générale et des budgets réalisés et prévisionnels approuvés par celle-ci.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention pluriannuelle est conclue pour une durée de trois ans ferme à compter du 1er octobre 2021. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis d'une année scolaire.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune s'engage à soutenir l'Association en participant à son financement par le biais de quatre subventions financières distinctes :

- Subvention fixe de fonctionnement
- Subvention variable liée au nombre d'élèves Guidélois accueillis

- Subvention d'investissement
- Subvention pour l'animation de la vie locale

1. Subvention de fonctionnement : 54 000 €

Elle est destinée à couvrir une partie des frais fixes de l'association en lui permettant de maintenir la qualité de son activité indépendamment du nombre d'élèves par année. Cette subvention participe aux financements :

- Du fonctionnement propre : Salaires du pôle administration (direction et secrétariat), fonctionnement administratif, honoraires comptables, assurance ...

Elle sera versée après de vote du budget communal.

2. Subvention variable au nombre d'élèves guidéolois accueillis : 280€/élève

Ce nombre est évolutif au regard du développement ou non de l'association, de fait, il devra être redéfini conjointement par les deux parties, chaque année en fonction des nouveaux critères apportés par l'association.

En raison de l'ouverture de nouvelles classes, pour l'année 2021/2022, ce nombre est porté à 200 élèves guidéolois.

Cette subvention est destinée à couvrir en partie les frais pédagogiques, à savoir :

- Salaires des enseignants
- Petits matériels
- Achat de partitions
- Frais de vignettes SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) ...

Elle sera versée après le vote du budget communal, après présentation du compte rendu de l'assemblée générale justifiant du nombre d'inscrits originaire de Guidel au 1er décembre et des budgets réalisés et prévisionnel approuvés par celle-ci.

3. Subvention d'investissement : 2 000 €

L'association s'engage à fournir les factures des achats réalisés dans le cadre de cette subvention. Elle sera versée sur présentation des justificatifs au mois de juin.

4. Animation de la vie locale

L'association s'engage à organiser chaque année, hors les murs, des manifestations culturelles publiques gratuites dont 5 maximum par an pour lesquelles il lui sera octroyé une subvention exceptionnelle de 680 € par manifestation.

Elle sera versée au mois de juin sur présentation du rapport d'activité à produire en fin d'année scolaire.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI ANNUEL

La présente convention pourra être réévaluée dans le cas où une augmentation des charges liées à des dispositions gouvernementales s'imposant à l'association (type augmentation de charges patronales) devait avoir lieu sur la période de trois années. L'association s'engage à communiquer à la municipalité : son compte-rendu d'assemblée générale, ses comptes annuels et son budget prévisionnel de l'exercice dès validation.

Fait à Guidel le.....

Le Maire de Guidel
Joël DANIEL

La Présidente des A.M.G
Marie BRIAND